

NAVIGA



F5-E

NAVIGA

F5-E - Classe 1 mètre

1. Caractéristiques de base

La classe de bateaux 1 mètre F5-E est une classe unitaire conformément au point 9.1.3, dont la longueur de la coque ne doit pas dépasser 1 mètre. L'autorité suprême de cette classe est la NAVIGA (en conformité avec la règle 9.1.1).

2. Admission des anciens yachts

Tous les yachts construits avant l'entrée en vigueur de cette règle doivent être mesurés selon ce règlement.

3. Coque

- a. Longueur hors tout, y compris les pare-chocs : maximum 1000 mm
- b. Les conceptions multi-coques sont interdites.
- c. Un pare-chocs avant doit être présent, fabriqué en matériau semblable au caoutchouc et d'une épaisseur minimale de 10 mm, mesurée dans le sens longitudinal de la coque.
- d. Toutes les sortes d'ailerons de réglage, de ballast variable et de quilles mobiles pendant la course sont interdites. Pendant une régata, ni la quille ni le ballast ne peuvent être modifiés ou déplacés de quelque manière que ce soit.
- e. Longueur de la quille, mesurée du point le plus bas du maître-bau au point le plus bas de la quille : maximum 380 mm (comme indiqué sur le diagramme de mesure), le maître-bau ne doit pas présenter de courbes concaves à la transition vers la quille.
- f. **Matériau** : tout matériau est autorisé sauf les fibres de carbone et d'aramide. L'intérieur de la coque ne doit pas être verni ou coloré afin de permettre le contrôle du matériau.
- g. La coque doit comporter un marquage bien visible (appelé « marquage de pont ») près du pied de mât, dont le centre sert de référence pour mesurer la hauteur du mât.

4. Mât

- a. Hauteur maximale du mât au-dessus du niveau du pont : 1700 mm (mesurée du marquage de pont au point le plus haut de tous les éléments d'accastillage, à l'exception du pavillon).
- b. Diamètre maximum du mât et des bômes : 20 mm.
- c. Un seul mât fixe est autorisé (pas de mât rotatif ou autres constructions).
- d. La voile d'avant doit être une voile pendulaire.
- e. Tout matériau est autorisé pour le mât et les espars.

5. Voiles

- a. Les surfaces maximales des voiles sont indiquées sur le diagramme de mesure.
- b. Une grand-voile et une voile d'avant (foc) sont obligatoires. Les deux doivent être basées sur un triangle de base selon le diagramme de mesure.
- c. La marge de largeur pour la courbure du bord de chute de la grand-voile est mesurée aux quarts de points selon le diagramme. Ces points doivent être reliés entre eux et au sommet de la voile et au point d'écoute par des lignes droites.
- d. Aucune marge de courbure n'est autorisée pour le bord de fuite du foc et les bords inférieurs des voiles. Ces bords doivent être droits.
- e. La largeur maximale du sommet de la voile (tête) est de 20 mm pour le foc et la grand-voile (voir diagramme de mesure).
- f. La grand-voile peut comporter 3 lattes positionnées aux quarts des points de mesure, avec une longueur maximale de 100 mm et une largeur maximale de 10 mm. Aucune autre rigidification des voiles n'est

autorisée.

g. Le foc peut comporter 2 lattes placées aux positions indiquées sur le diagramme de mesure, avec les mêmes limites de longueur et largeur que pour la grand-voile.

h. 4 gréements sont autorisés :

- A gréement : 2
- B gréement : 1
- C gréement : 1

6. Poids

a. Le poids total du bateau prêt à naviguer avec n'importe quel gréement et un système de commande fonctionnel, incluant la quille et le gouvernail, ne doit pas être inférieur à 4,0 kg.

b. Le poids de la quille, y compris le ballast : minimum 2,2 kg, maximum 2,5 kg.

c. Le poids du gouvernail : maximum 75 g.

7. Fonctions de radiocommande

a. Pas plus de 2 fonctions de radiocommande ne sont autorisées :

- Fonction 1 : pour contrôler le gouvernail.
- Fonction 2 : pour contrôler simultanément le foc et l'écoute de la grand-voile.
 - b. Les dispositifs de pilotage automatique ou de réglage automatique sont interdits.
 - c. Les dispositifs de télémétrie, sauf ceux indiquant l'état de charge de la batterie, sont interdits.

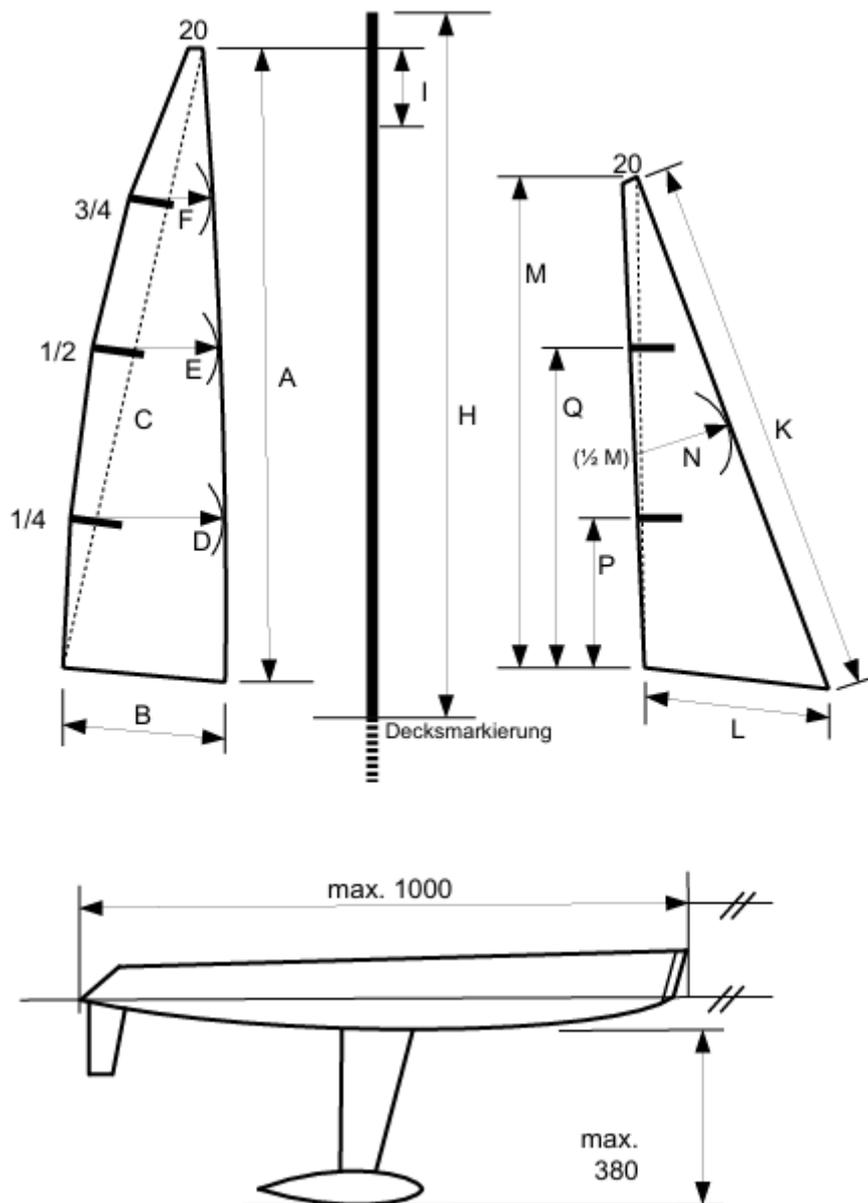
8. Marquage de classe

a. Le marquage de classe est la lettre « E » (en lettres majuscules). Ce marquage doit être apposé sur chaque grand-voile de chaque jeu de voiles, accompagné de l'indicatif national et du numéro de voile conformément à la règle 9.3.1.

b. Les autres marquages doivent respecter la règle 9.3.1.

9. Diagramme de mesure (indications en mm)

	Grément A		Grément B		Grément C	
	min.	max.	min.	max.	min.	max.
A	-	1600	-	1180	-	880
B	350	360	340	350	310	320
C	1610	1620	1200	1210	910	920
D	305	315	295	305	265	275
E	235	245	225	235	205	215
F	135	145	130	140	115	125
H	1660	1700	1240	1280	940	980
I	220	-	160	-	120	-
K	1320	1330	980	990	730	740
L	375	385	340	350	290	300
M	1245	1255	900	910	655	665
N	185	195	165	175	140	150
P	400	430	285	315	205	235
Q	820	850	590	620	425	455



F5-E

Certificat de jauge

Propriétaire du voilier	
Adresse :	
Numéro de voile	
Numéro de coque	
Date de la mesure	
Cachet du jaugeur	

À vérifier par le jaugeur :

	COQUE	
3a	Longueur maximale : 100 cm	
3c	Pare-chocs (fender) : minimum 1 cm	
3d	Pas de quille ou de ballast mobile	
3e	Longueur de la quille : maximum 38 cm	
3f	Longueur de la quille : maximum 38 cm	
	GRÉEMENT	
4a		
4b		
4c		
4d		
5a		
5b		
5c		
5d		
5e		
5f		
5g		
6a		
6b		
6c		
7a		